

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 09 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

01275220A01510X0414-CCASDEL4-VM-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Délibération n° 4-8-2025
Rapporteur : Madame Sara FERAUD

Votants pour : 10
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la vice-présidence de Madame Sara FERAUD, Vice-Présidente.

Présents : Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Sébastien LERAT, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Thérèse FICHET-GIRARD, Nora MAGNAN, Gérard DUBUCHE.

Excusés : Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY, Guillaume BOULAYE.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Objet :

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET
SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Exposé des motifs :

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Dans le cadre de la clôture d'un budget annexe, l'actif et le passif sont réintégrés au budget principal du CCAS. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution de la section investissement), sont maintenus dans la comptabilité du CCAS, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci sur les exercices précédents.

Il est proposé d'approuver l'affectation définitive des résultats 2024, conformément aux annexes :

- Annexe 1 : budget principal du CCAS
- Annexe 2 : budget annexe Résidence Autonomie

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M22,

Vu les comptes de gestions 2024,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

D'AFFECTER les résultats 2024 conformément aux annexes.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du C.C.A.S

Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



Annexe 1

BUDGET PRINCIPAL CCAS

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	141 768.41
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	34 652.85
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement (excédent)	34 652.85

AFFECTATION DEFINITIVE	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	141 768.41
R001 : Affectation de l'excédent d'investissement	34 652.85

Annexe 2

BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	80 053.00
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	21 456.63
Solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement (excédent)	21 456.63

AFFECTATION DEFINITIVE	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	80 053.00
R001 : Affectation de l'excédent d'investissement	21 456.63